



**PREFECTURE
REGION ILE DE
FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-058-2025-05

PUBLIÉ LE 28 MAI 2025

Sommaire

Préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris-Secrétariat général aux politiques publiques / Bureau de la coordination et de l'investissement territorial

IDF-2025-05-28-00002 - Arrêté 2025-150 modifiant l'arrêté n° 2021-277 du 12 avril 2021 portant attribution de subvention au titre de la dotation de soutien à la rénovation énergétique des bâtiments publics des communes et établissements de coopération intercommunale à la commune de Clichy-la-Garenne pour la rénovation énergétique du groupe scolaire Victor Hugo (ravalement des façades, changement des menuiseries extérieures, des ventilations mécaniques, des grilles descentes et débords de toitures, isolation intérieure?? (2 pages)

Page 3

IDF-2025-05-28-00001 - Arrêté n°2025-149 modifiant l'arrêté n° 2021-292 du 12 avril 2021 portant attribution de subvention?? au titre de la dotation de soutien à la rénovation énergétique des bâtiments publics des communes et établissements de coopération intercommunale à la commune de Châtillon pour la rénovation thermique des écoles Les Sablons et Marcel Doret?? (2 pages)

Page 6

Préfecture de la région d'Ile-de-France,
préfecture de Paris-Secrétariat général aux
politiques publiques

IDF-2025-05-28-00002

Arrêté 2025-150 modifiant l'arrêté n° 2021-277
du 12 avril 2021 portant attribution de
subvention au titre de la dotation de soutien à la
rénovation énergétique des bâtiments publics
des communes et établissements de
coopération intercommunale à la commune de
Clichy-la-Garenne pour la rénovation
énergétique du groupe scolaire Victor Hugo
(ravalement des façades, changement des
menuiseries extérieures, des ventilations
mécaniques, des grilles descentes et débords de
toitures, isolation intérieure



A R R E T E N° 2025-150

Modifiant l'arrêté n° 2021-277 du 12 avril 2021 portant attribution de subvention au titre de la dotation de soutien à la rénovation énergétique des bâtiments publics des communes et établissements de coopération intercommunale

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
PRÉFET DE PARIS
COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

VU la loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'Etat pour des projets d'investissement ;

VU le décret n° 2020-412 du 8 avril 2020 relatif au droit de dérogation reconnu au préfet ;

VU l'instruction du 18 novembre 2020 relative au soutien à la rénovation énergétique des bâtiments des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté n° 2021-277 du 12 avril 2021 portant attribution d'une subvention d'un montant maximum prévisionnel de 912 040 € à la commune de Clichy-la-Garenne pour la rénovation énergétique du groupe scolaire Victor Hugo (ravalement des façades, changement des menuiseries extérieures, des ventilations mécaniques, des grilles descentes et débords de toitures, isolation intérieure ;

CONSIDERANT le report du délai d'achèvement des opérations financées par la DSIL rénovation thermique, la DSID rénovation thermique et la DRI permettant un versement des crédits de paiement jusqu'au 31 décembre 2025 ;

CONSIDERANT que la commune de Clichy-la-Garenne n'a pas achevé l'opération selon le calendrier prévisionnel mentionné à l'article 3 de l'arrêté susvisé ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de déroger aux articles 13 et 14 du décret du 25 juin 2018 précité pour permettre à la commune de Clichy-la-Garenne de bénéficier de la subvention prévue par l'arrêté susvisé ;

CONSIDERANT que cette dérogation est justifiée par un motif d'intérêt général et l'existence de circonstances locales et qu'elle a pour effet de favoriser l'accès aux aides publiques ;

CONSIDERANT que cette dérogation ne porte pas atteinte aux intérêts de la défense ou à la sécurité des personnes et des biens, ni une atteinte disproportionnée aux objectifs poursuivis par les dispositions auxquelles il est dérogé et qu'elle est compatible avec les engagements européens et internationaux de la France ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : En application du décret n°2020-112 du 8 avril 2020, par dérogation aux dispositions des articles 13 et 14 du décret du 25 juin 2018 susvisé, le présent arrêté remplace les dispositions de l'article 3 de l'arrêté 2021-277 du 12 avril 2021 susvisé par les dispositions suivantes :

« L'opération qui a démarré le 2 août 2021 devra s'achever avant le 15 novembre 2025.

D'ici cette date, le bénéficiaire adresse au préfet des Hauts-de-Seine une déclaration d'achèvement de l'opération accompagnée d'un décompte final des dépenses réellement effectuées ainsi que la liste des aides publiques perçues et leur montant respectif. En l'absence de réception de ces documents par l'autorité compétente avant le 15 novembre 2025, aucun paiement ne pourra intervenir au profit du bénéficiaire. »

ARTICLE 2 : Les autres dispositions de l'arrêté susvisé demeurent inchangées.

ARTICLE 3 : La préfète, secrétaire générale aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, le préfet des Hauts-de-Seine et le directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 28 mai 2025

**Le Préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris**

Signé

Marc GUILLAUME

Préfecture de la région d'Ile-de-France,
préfecture de Paris-Secrétariat général aux
politiques publiques

IDF-2025-05-28-00001

Arrêté n°2025-149 modifiant l'arrêté n° 2021-292
du 12 avril 2021 portant attribution de
subvention
au titre de la dotation de soutien à la rénovation
énergétique des bâtiments publics des
communes et établissements de coopération
intercommunale à la commune de Châtillon
pour la rénovation thermique des écoles Les
Sablons et Marcel Doret

A R R E T E N° 2025-149

**Modifiant l'arrêté n° 2021-292 du 12 avril 2021 portant attribution de subvention
au titre de la dotation de soutien à la rénovation énergétique des bâtiments publics
des communes et établissements de coopération intercommunale**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
PRÉFET DE PARIS
COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

VU la loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'Etat pour des projets d'investissement ;

VU le décret n° 2020-412 du 8 avril 2020 relatif au droit de dérogation reconnu au préfet ;

VU l'instruction du 18 novembre 2020 relative au soutien à la rénovation énergétique des bâtiments des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté n° 2021-292 du 12 avril 2021 portant attribution d'une subvention d'un montant maximum prévisionnel de 346 500 € à la commune de Châtillon pour la rénovation thermique des écoles Les Sablons et Marcel Doret ;

CONSIDERANT le report du délai d'achèvement des opérations financées par la DSIL rénovation thermique, la DSID rénovation thermique et la DRI permettant un versement des crédits de paiement jusqu'au 31 décembre 2025 ;

CONSIDERANT que la commune de Châtillon n'a pas achevé l'opération selon le calendrier prévisionnel mentionné à l'article 3 de l'arrêté susvisé ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de déroger aux articles 13 et 14 du décret du 25 juin 2018 précité pour permettre à la commune de Châtillon de bénéficier de la subvention prévue par l'arrêté susvisé ;

CONSIDERANT que cette dérogation est justifiée par un motif d'intérêt général et l'existence de circonstances locales et qu'elle a pour effet de favoriser l'accès aux aides publiques ;

CONSIDERANT que cette dérogation ne porte pas atteinte aux intérêts de la défense ou à la sécurité des personnes et des biens, ni une atteinte disproportionnée aux objectifs poursuivis par les dispositions auxquelles il est dérogé et qu'elle est compatible avec les engagements européens et internationaux de la France ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : En application du décret n°2020-112 du 8 avril 2020, par dérogation aux dispositions des articles 13 et 14 du décret du 25 juin 2018 susvisé, le présent arrêté remplace les dispositions de l'article 3 de l'arrêté 2021-292 du 12 avril 2021 susvisé par les dispositions suivantes :

« L'opération qui a démarré le 11 mars 2024 devra s'achever avant le 15 novembre 2025.

D'ici cette date, le bénéficiaire adresse au préfet des Hauts-de-Seine une déclaration d'achèvement de l'opération accompagnée d'un décompte final des dépenses réellement effectuées ainsi que la liste des aides publiques perçues et leur montant respectif. En l'absence de réception de ces documents par l'autorité compétente avant le 15 novembre 2025, aucun paiement ne pourra intervenir au profit du bénéficiaire. »

ARTICLE 2 : Les autres dispositions de l'arrêté susvisé demeurent inchangées.

ARTICLE 3 : La préfète, secrétaire générale aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, le préfet des Hauts-de-Seine et le directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 28 mai 2025

**Le Préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris**

Signé

Marc GUILLAUME